

Procès-verbal de l'assemblée communale
Lundi 1^{er} juillet 2019 à 20h30
Salle communale

Président : Alexandre Mouche
Secrétaire : Anne Rebetez
Scrutateurs : Christian Humair et Loïc Gigandet

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 5 juin 2019 et par un avis officiel du 4 juin 2019.

Quarante-six électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 novembre 2017 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2018

La caissière présente succinctement les comptes 2018 qui bouclent avec un bénéfice de Fr. 51'875.31.

Les différents chapitres des comptes communaux et du compte forestier sont présentés un à un par la caissière, en comparaison avec le budget de l'exercice. Des amortissements extraordinaires du patrimoine administratif, pour quelque Fr. 200'000.-, ont été réalisés. Ces amortissements ont pu être réalisés suite à des rentrées fiscales supérieures à celles budgétées.

En prévision du passage au MCH2 au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communal a décidé de s'adjoindre les services d'une fiduciaire pour la vérification des comptes 2018. La fiduciaire BDO SA a donc procédé, en date des 17 et 18 juin 2019, au contrôle de ces comptes. Ceux-ci ont été trouvés conformes aux prescriptions légales. La fiduciaire BDO recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ces comptes tels que présentés.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

3. Nomination de deux membres au sein de la Commission du Cercle scolaire La Courtine

Philippe Humair informe que Mme Séverine Humair et M. Vincent Rebetez ont présenté leur démission au sein de la Commission du Cercle scolaire La Courtine.

Afin de repourvoir ces fonctions, le Conseil communal propose de nommer Mme Simone Hofstetter et M. Laurent Mouche.

L'entrée en matière est acceptée.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

4. Prendre connaissance et approuver le règlement scolaire local du Cercle scolaire La Courtine

Philippe Humair présente le dossier.

Afin d'être en conformité avec la loi scolaire cantonale, les Cercles scolaires doivent se doter d'un règlement scolaire local. Celui-ci a été préparé selon un règlement type fourni par le canton. Il a d'ores et déjà été préavisé favorablement par le Service de l'enseignement.

L'entrée en matière est acceptée.

Le Conseil communal propose d'approuver ce règlement.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

5. Présentation du décompte des travaux de rénovation de la halle polyvalente

Anne Rebetez présente le dossier.

L'assemblée communale du 6 mai 2014 a voté un crédit de Fr. 590'000.- pour la rénovation de la halle polyvalente. Les travaux sont à présent complètement terminés.

Le décompte des travaux se présente ainsi :

Administration et honoraires architecte :	Fr. 41'554.45
Bac à copeaux :	Fr. 83'707.70
Electricité :	Fr. 53'366.65
Maçonnerie :	Fr. 3'272.40
Menuiserie :	Fr. 129'806.90
Fenêtres :	Fr. 51'244.45
Stores :	Fr. 18'398.20
Peinture/plâtrerie :	Fr. 35'213.05
Chauffage :	Fr. 96'616.85
Citerne à mazout (assainissement) :	Fr. 6'249.-
Salle de sport :	Fr. 48'403.80

Décompte des travaux (suite) :

Isolation des galetas :	Fr. 7'683.90
Nettoyages :	Fr. 1'917.-
Cylindres :	Fr. 14'128.60
Sono / Wifi :	Fr. 16'863.-
Total :	Fr. 608'425.95

A la somme de Fr. 608'425.95, il faut déduire les subventions touchées pour un montant de Fr. 21'710.-, soit une charge communale restante de Fr. 586'715.95, d'où une différence positive par rapport au crédit voté de Fr. 3'284.05.

6. Discuter et voter un crédit de Fr. 960'000.- destiné à la rénovation du bâtiment locatif communal sis au « Chemin de l'école 1 ». Financement assuré par un prélèvement sur le fonds de réserve pour entretien du locatif et sur le compte de réserve pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier, le solde par un emprunt bancaire après déduction d'éventuelles subventions. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Philippe Humair présente le dossier.

Voilà déjà plusieurs années que le Conseil communal souhaite rénover ce bâtiment qui devient vétuste et insalubre. Lors du départ des derniers locataires, les appartements n'ont pas été reloués en vue de la rénovation complète de ce bâtiment.

Philippe Humair présente les différents postes prévus dans le budget d'investissement, soit un total de Fr. 960'000.- tout compris. A noter que ce montant global a été largement calculé par l'architecte.

L'entrée en matière est acceptée.

Alexandre Strambini demande quels sont les loyers prévus et sur combien d'années l'investissement sera amorti. Philippe Humair répond que les loyers se situeront à environ Fr. 1'100.-/mois. Ainsi, nous pouvons prétendre à un amortissement de l'investissement sur environ 25 ans.

Fabienne Gogniat demande si ces appartements sont prévus pour des familles ou plutôt pour des personnes seules ou des couples. Philippe Humair répond que les logements se composeront de 3 pièces, avec cuisine ouverte sur un salon/séjour.

Vitaline Rohn estime que l'accès en voiture n'est pas très aisé. Les locataires ont habituellement 2 voitures par appartement et il n'y a pas de places vraiment destinées à ce bâtiment.

Alexandre Strambini demande si des promoteurs se sont déjà intéressés à l'achat de ce bien. Philippe Humair informe que le souhait du Conseil communal était de rénover et remettre en location ces logements. Si l'assemblée de ce soir refuse ce projet, le Conseil communal réfléchira à une éventuelle vente de ce bien.

Fabienne Gogniat demande si la commune a étudié l'aménagement d'une structure d'accueil de l'enfance. Stéphanie Humair répond que pour aménager une structure d'accueil il y a des normes strictes et que l'investissement serait d'autant plus important.

Le Conseil communal propose de ratifier ce crédit.

Au vote, cette proposition est acceptée à une large majorité avec 3 voix contraires.

7. Ratifier un crédit de Fr. 660'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, comprenant d'une part, la somme de Fr. 410'000.- pour la transformation de l'appartement et, d'autre part, la somme de Fr. 250'000.- pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 9 octobre 2018), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Stéphanie Humair présente le dossier.

En préambule, elle indique que la commune n'engage aucun frais dans ce dossier, il s'agit de la ratification d'un crédit du Syndicat intercommunal GLM. Pour la partie rurale, il est prévu la rénovation de la fosse à lisier et la mise en conformité du rural, ceci pour un montant de Fr. 250'000.-.

Pour la partie habitation, qui n'a pas subi de rénovations importantes depuis 40 ans, hormis la cuisine et les fenêtres, il est prévu un investissement de Fr. 410'000.- pour la transformation et l'agrandissement de l'appartement.

La parole est donnée à M. Théo Gerber, président du Syndicat intercommunal GLM. Il rappelle que ce crédit est une ratification d'un projet décidé par l'Assemblée des délégués du GLM qui a une compétence financière de Fr. 35'000.- seulement.

La fosse à lisier n'est plus aux normes. Tous les agriculteurs ont d'ailleurs dû mettre en conformité leur fosse. Le projet prévoit l'installation du creux à lisier à l'intérieur du bâtiment, ceci afin de réduire les frais. Cette installation sera réalisée en priorité car un permis de construire ne sera pas autorisé sans une fosse aux normes.

Du même temps, il est prévu une rénovation de l'appartement qui manque de place et de facilités. Une convention a été passée avec les locataires pour une prise en charge de Fr. 50'000.- sur le coût total de la rénovation. Cette convention a été signée par les locataires et fera partie intégrante du permis de construire.

Théo Gerber présente en détail les travaux projetés.

L'entrée en matière est acceptée.

Stéphane Rohn, qui est membre de l'Assemblée des délégués du GLM, estime que le projet est présenté prématurément étant donné que ce dossier n'a pas été adopté formellement par l'Assemblée des délégués. Stéphanie Humair explique que, selon le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 5 décembre 2018, le projet de convention a été présenté et adopté tacitement par l'Assemblée.

Lucien Gigandet, qui est également membre de l'Assemblée des délégués, se rallie à la remarque de Stéphane Rohn. Il semble qu'il y ait un problème de procédure au sein du Syndicat intercommunal GLM.

Loïc Gigandet demande ce qui a déjà été réalisé comme rénovations dans ce bâtiment. Théo Gerber répond que les fenêtres et la cuisine ont été changées. La cuisine, il y a 24 ans de cela.

Loïc Gigandet estime que le coût pour la rénovation du logement de Fr. 410'000.- est excessif. En effet, l'assemblée vient de voter un crédit de Fr. 960'000.- pour la rénovation d'un bâtiment comprenant trois appartements alors que le présent projet ne comprend qu'un logement.

Lucien Gigandet demande ce qu'il adviendra des équipements prévus si un futur locataire n'aurait plus la même façon de travailler (par exemple à nouveau procéder à la traite).

Alexandre Strambini demande si les communes sont engagées pour couvrir un éventuel déficit du GLM. Stéphanie Humair répond que les communes participent à raison de Fr. 5'000.- annuellement, conformément à la convention. Les comptes actuels du GLM sont bénéficiaires. La situation financière de ce Syndicat est saine.

Victor Strambini demande si l'on a la certitude que les locataires vont remettre du bétail dans cette ferme. Théo Gerber répond que cette clause est mentionnée dans la convention. Les locataires se sont engagés à cela.

Aurélien Mouche rappelle que ce projet est nécessaire pour la famille qui vit dans cette ferme. Il propose que l'assemblée de ce soir ratifie ce projet.

Loïc Gigandet propose que ce projet soit revu et complété après quoi il pourra être présenté à nouveau à l'approbation d'une prochaine assemblée communale.

Le Conseil communal propose de ratifier ce crédit.

Au vote, le projet est refusé par 20 voix défavorables contre 14 voix favorables.

8. Divers et imprévus

Jean-Marc Rebetez – voiries des communes de Lajoux-Saulcy-Les Genevez

Jean-Marc Rebetez informe qu'un groupe de travail, composé de représentants des trois communes, a été créé afin d'étudier un éventuel regroupement des voiries communales.

Fabienne Gogniat – parcage des parents d'élèves

Fabienne Gogniat demande à quel endroit les parents qui déposent des élèves à l'école doivent-ils se parquer. Philippe Humair répond que, lors de la sortie de l'école à midi, il y a un problème de circulation car les parents qui viennent chercher leurs enfants en voiture se parquent en bas du chemin de l'école. Ainsi, la circulation est complètement bloquée pour les autres usagers et pour le bus scolaire. Les parents peuvent se parquer près de l'ancienne poste ou près de la boucherie ou encore derrière la maison de M. André Moritz.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21h55.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Anne Rebetez